



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2023-109

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Division performance, stratégie, contrôle de gestion et qualité de service**

R02-2023-04-03-00030 - décision de désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions 03/04/2023 (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2023-04-03-00030

décision de désignation des agents habilités à  
représenter l'expropriant devant les juridictions  
03/04/2023

**Décision de désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article D.1212-25 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967, relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques de certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008, portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 en date du 22 novembre 2011 relatif aux, première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-930 en date du 19 août 2014, relatif aux livres I et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mai 2022 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique à compter du 01 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique R02-2022-08-23-00023 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET pour les opérations relatives au domaine de l'État ;

**Décide :**

**Art 1<sup>er</sup>.** – sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Martinique en vue de la fixation des indemnités d'expropriation, et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret susvisé n° 67-568 du 12 juillet 1967, à l'article R. 1212-10 du

code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret susvisé n° 2011-1612 en date du 22 novembre 2011 ;

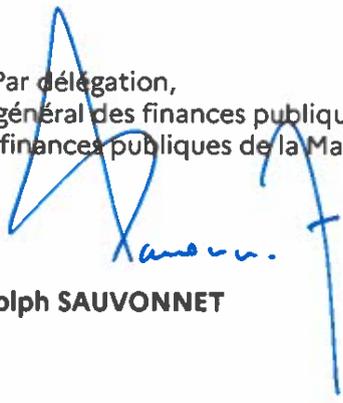
Les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du service local du domaine ;
- Mmes Françoise VILLANOVA, Anly NGUYEN TAN, Mareva VALIDE, et Josette HARMENIL, inspectrices des finances publiques, évaluatrices.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** – La présente décision prend effet à compter du 03 avril 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et/ou sera affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

Par déléation,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique,



Rodolph SAUVONNET